

DEC 2023-140

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture des

Hauts-de-Seine le : **21 NOV. 2023**

Et après Publication le : **24 NOV. 2023**

**Objet : Convention d'occupation temporaire consentie par la ville au profit de l'association LIPON de la salle des fêtes sise au 2, rue des Anciennes-Mairies à Nanterre le 25 novembre 2023**

## DECISION DU MAIRE

### LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-165 du 19 octobre 2023 donnant au Maire pour toute la durée de son mandat, délégation dans les domaines prévus à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention,

**Considérant** que la ville de Nanterre souhaite soutenir l'activité de cette association en mettant à sa disposition, à titre temporaire et gratuit, la salle des fêtes située au 2, rue des Anciennes-Mairies à Nanterre dont elle est propriétaire,

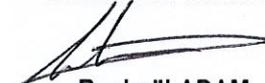
Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions d'occupations de cette mise à disposition,

### DECIDE

**Article 1 :** Approuve la convention entre la ville de Nanterre et l'association LIPON concernant la mise à disposition temporaire et gratuite de la salle des fêtes située au 2, rue des anciennes-Mairies le 25 novembre 2023, et sa signature.

Nanterre, le **21 NOV. 2023**

Le Maire de Nanterre



**Raphaël ADAM**

